



DÉLIBÉRATION N°2018-10-05-13
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 5 octobre 2018

POINT 13 : APPROBATION DES MODALITES D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation, notamment ses articles R719-49 et R719-50 ;
VU les statuts de l'Université de Nantes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 33 voix pour les modalités d'exonération des droits de scolarité définies ci-après.

A compter de l'année universitaire 2017-2018, les étudiants peuvent solliciter un remboursement total ou partiel des frais de scolarité déjà versés et/ou une exonération des frais restant dus dans les cas suivants :

- lorsque l'étudiant n'est plus boursier alors qu'il l'était l'année précédente ;
- lorsque l'étudiant présente une situation financière précaire, momentanée ou durable, confirmée par l'avis d'une assistante sociale de l'Université.

Resteront à la charge de l'étudiant les frais de gestion, somme minimale définie par arrêté, ainsi que la contribution vie étudiante et campus (CVEC).

À Nantes, le 5 octobre 2018
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX